

210C1073

FR0000045023-OP015-AS06-RO07

18 octobre 2010

Retrait obligatoire visant les actions de la société.

GINGER

(Euronext Paris)

Il est rappelé que le 16 septembre 2010, The Royal Bank of Scotland plc, succursale de Paris, agissant pour le compte de la société Grontmij France SAS¹, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Grontmij France SAS de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions GINGER non détenues par elle, au prix de 28,2 € par action GINGER, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général².

Le 5 octobre 2010, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme ledit projet de retrait obligatoire en application des articles 237-16 et 231-23 du règlement général³.

En conséquence, en application des articles 237-18 et 237-19 du règlement général, les actions GINGER ont été radiées de Nyse Euronext Paris ce jour, 18 octobre 2010, date à laquelle les actions des porteurs minoritaires ont été transférées à la société Grontmij France SAS.

¹ Filiale indirecte à 100% de la société de droit néerlandais Grontmij NV.

² D&I 210C0916 du 16 septembre 2010.

³ D&I 210C1005 du 5 octobre 2010 et note d'information conjointe de Grontmij France SAS et GINGER ayant reçu de l'AMF le visa n°10-351 en date du 5 octobre 2010.